



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/19194
9 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 9 OCTOBRE 1987, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, je tiens, au nom de mon gouvernement, à porter à la connaissance du Conseil de sécurité que des avions des Etats-Unis opérant dans l'espace aérien international ont été attaqués sans provocation par des forces de la République islamique d'Iran dans le golfe Persique, et que les Etats-Unis ont exercé leur droit naturel de légitime défense conformément au droit international en répondant par une action défensive.

Le 8 octobre 1987, vers 14 h 50 (heure d'été de New York), des patrouilleurs iraniens ont tiré sur un hélicoptère des Etats-Unis qui effectuait de nuit une patrouille de routine au-dessus des eaux internationales du golfe Persique. Des hélicoptères des Etats-Unis ont riposté, coulant un des patrouilleurs iraniens. Des patrouilleurs des Etats-Unis ont recueilli six marins iraniens, dont deux sont morts de blessures subies au cours de l'incident. Les Etats-Unis ont l'intention de rapatrier les marins iraniens par l'intermédiaire d'un pays tiers, avec l'aide des organisations humanitaires appropriées, dès que cela sera possible.

Vers 15 h 30 (heure d'été de New York), un autre hélicoptère des Etats-Unis qui effectuait des opérations pacifiques de surveillance au-dessus des eaux internationales près d'une plate-forme de forage pétrolier contrôlée par l'Iran a observé un tir provenant d'une source non identifiée. Les Etats-Unis n'ont pas riposté.

Le Gouvernement des Etats-Unis avait précédemment informé le Gouvernement iranien qu'il prendrait des mesures défensives appropriées contre de tels actes hostiles.

Je vous demande de faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Vernon A. WALTERS
